Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251218-2025_12_153-DE

DÉCISION
DU 18 DÉCEMBRE 2025

Finances locales
Divers

N° 2025-12-153 FIXATION DES TARIFS 2026 DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIRIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Le Maire de Vern-sur-Seiche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 2, notamment de fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs au marché communal, aux commerçants ambulants, aux cirques et spectacles de rue, aux droits de terrasse et droits d'emplacement taxi pour l'année 2026 ;

Considérant que les organisations professionnelles intéressées ont été consultées concernant les tarifs des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, au marché communal, aux commerçants ambulants, aux cirques et spectacles de rue, aux droits de terrasse et droits d'emplacement taxi sont ceux figurant en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, à l'article 70323.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Elle sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025

Publié le : 29 DEC. 2025

Le Maire,

Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251218-2025_12_153-DE

OBJET	TARIFS 2026		
	Tarifs	***Date prise effet***	**Observations**
Marché communal (tarif abonné)	2,05 € le mètre linéaire / marché	01/01/2026	Abonnement sur 48 semaines avec facturation 2 fois par an (2 périodes de 24 semaines)
Marché communal (tarif non abonné)	2,05 € le mètre linéaire / marché	01/01/2026	Facturation chaque samedi de présence
Avec électricité	supplément de 1,10 € par marché	01/01/2026	
Commerçants ambulants	2,05 € le mètre linéaire / marché	01/01/2026	Abonnement sur 47 semaines avec facturation annuelle (janvier de chaque année)
Avec électricité	supplément de 1,10 € par marché	01/01/2026	
Cirques et spectacles de rue	27,50 €	01/01/2026	Tarif journalier
Droits de terrasse		01/01/2026	
Ouvertes	27,50 €	01/01/2026	Tarif / mètre carré et par an
Fermées	78,50 €	01/01/2026	Tarif / mètre carré et par an
Droit d'emplacement taxis	150 €	01/01/2026	Tarif annuel

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Vern-sur-Seiche